

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

**Séance du 26 avril 2018**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-six avril  
à 20 heures 30, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie  
sous la présidence de Monsieur Denis TURREL,  
au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 19 avril 2018

Délibération n°01 04 18	Elaboration des statuts de la Communauté de Communes du Volvestre
----------------------------	--

**Etaient présents** :AUDOUBERT Michel, BAGGIO Thierry (remplaçant de M. AUDOUBERT René), BARBERO Michel, BEDEL Philippe, BERET Marie-José (remplaçante de M. SENECLAUZE Christian),BERNARD Marie-Christine, BIBES-PORCHER Ghislaine, BOUVIER Claude, BROS Bernard, CABAL Guillaume (remplaçant de M. GRYCZA Daniel), CARRASCO José, CAZARRE Max, COSTES Alexandra, DEDIEU-CASTIES Françoise, DEJEAN Daniel, DEJEAN Henri, DELAVERGNE Evelyne, DELSOUC Marc, DUPONT Michèle, FERRAGE Pierre, FORGET Éric, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, HALIOUA Jean-Louis, LEFEBVRE Patrick, LEMASLE Patrick, LIBRET-LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MASSARUTTO Patrick, MEDALE GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, RACCA Jean-Pierre, RIAND Sandrine, SALAT Éric, SEGUELA Jean-Louis, TEMPESTA Marie-Caroline, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, VIGNES Michel

**Pouvoirs** : BAROUSSE Stéphane (pouvoir donné à RIAND Sandrine), BRUN Karine (pouvoir donné à DEDIEU-CASTIES Françoise), CESAR Jean-Claude (pouvoir donné à TURREL Denis), COT Jean (pouvoir donné à TEMPESTA Marie-Caroline), DANES Richard (pouvoir donné à CARRASCO José), FEUILLERAC Jean-Paul (pouvoir donné à CAZARRE Max), GREGOIRE Anne-Marie (pouvoir donné à LIBRET-LAUTARD Madeleine),

**Etaient Excusés** : BENARFA Ali, CARRERE Gérard, DEVIC henri, FAUSTINI Marie-Claire, GALY Maurice, ISRAEL Pierre, LEBLANC Daniel, MICHEL Robert, SUZANNE Colette,

**Secrétaire de séance** : NAYA Anne-Marie

**Objet : Elaboration des statuts de la Communauté de Communes du Volvestre**

Monsieur le Président rappelle l'arrêté en date du 19 octobre 2016 portant fusion de la CC du Volvestre et de la CC de Garonne-Louge au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En application du dernier alinéa du III de l'article 35 de la loi n°2015-991, par délibérations en dates des 18 mai 2017, 30 novembre 2017 et 15 février 2018, l'organe délibérant s'est prononcé sur la conservation et la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires du nouvel EPCI.

Il convient à présent d'approuver les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre qui reprennent :

- les éléments fixés dans l'arrêté préfectoral de fusion (liste des membres, nom, siège social, liste des compétences obligatoires)
- la liste des compétences optionnelles et supplémentaires résultant des décisions de conservation et de restitution précitées.

La liste des compétences obligatoires intègre les deux compétences imposées par la loi depuis la fusion : la « Gemapi » et « Elaboration du plan climat-air-énergie » et régularise la rédaction de la compétence « aires d'accueil des gens du voyage » (dont le libellé a été modifié par la loi).

Le libellé de la compétence optionnelle « *Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* » est également régularisé.

Pour ce qui concerne le reste des statuts, Monsieur le Président fait notamment état d'un article 5 : Habilitation et d'un article 7 sur le versement d'une dotation de solidarité.

Après lecture du projet de statuts,

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil.

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 12 avril 2018,

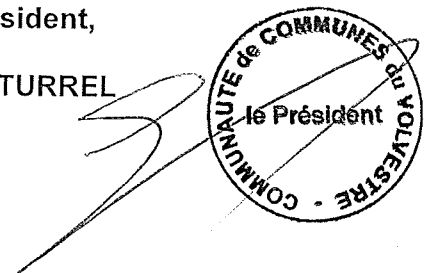
**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'adopter les statuts de la Communauté de Communes comme présentés par le Président ;
- De solliciter l'accord des membres de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- D'autoriser le Président à signer ces statuts et à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

Pour copie conforme,  
Adopté à l'unanimité

Le Président,

Denis TURREL



Délibération publiée,  
transmise au Représentant  
de l'Etat et certifiée exécutoire  
à compter du .....

---

## STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE

---

### Article 1er – Création

---

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé la Communauté de Communes du Volvestre regroupant les communes suivantes : Bax, Bois-de-la-Pierre, Canens, Capens, Carbonne, Castagnac, Gensac sur Garonne, Goutevernisse, Gouzens, Lacaugne, Lafitte Vigordane, Lahitère, Lapeyrère, Latour, Latripe, Lavelanet de Comminges, Longages, Mailholas, Marquéfave, Massabrac, Mauzac, Montaut, Montbrun Bocage, Montesquieu Volvestre, Montgazin, Noé, Peyssies, Rieux Volvestre, Saint Christaud, Saint Julien sur Garonne, Saint Sulpice sur Lèze, Salles sur Garonne.

### Article 2 - Sièg

---

Le sièg social de la communauté de communes est fixé à l'Hôtel de la Communauté de Communes du Volvestre, 34 avenue de Toulouse à Carbonne.

### Article 3 - Durée

---

La Communauté de Communes est formée pour une durée illimitée.

### Article 4 – Compétences de la Communauté de Communes

---

La Communauté de Communes du Volvestre défend les intérêts communs des communes membres en matière d'aménagement et de développement du territoire. Elle les représente auprès des pouvoirs publics régionaux, nationaux et des établissements publics intercommunaux.

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences qui suivent :

#### 4.1 Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article

L. 211-7 du code de l'environnement ;

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Elaboration du plan climat-air-énergie.

#### **4.2 Compétences optionnelles :**

- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

#### **4.3 Compétences supplémentaires :**

- Création, aménagement, entretien et gestion des crèches ;
- Création, gestion et animation d'un relais d'assistantes maternelles ;
- Ramassage et mise en fourrière privée des chiens et chats errants, dans le cadre des réglementations en vigueur ;
- Réalisation d'une étude sur la mise en place de sentiers de randonnée, hors du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- Communications électroniques :
  - Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :
    - o Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique ...) ;
  - Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :
    - o Mise à disposition de fourreaux ;
    - o Location de fibre optique noire ;
    - o Hébergement d'équipements d'opérateurs ;
    - o Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet ;
    - o Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).

- Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée

### **Article 5- Habilitation :**

---

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », la communauté de communes pourra effectuer des prestations de services, dans le respect du code des marchés publics, pour des communes et EPCI non membres limitrophes, pour l'utilisation des déchetteries, du quai de transfert et de l'Installation de Stockage des Déchets Inertes située sur la commune de Carbonne.

### **Article 6 - Bureau**

---

La Communauté de Communes du Volvestre est administrée par un Conseil Communautaire et par un Bureau ;

Le Bureau comprend un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents et un ou plusieurs autres membres.

Le nombre des « autres membres » sera fixé par une délibération du conseil communautaire.

### **Article 7 – Dispositions financières**

---

- Les règles de la comptabilité publique s'appliquent à la comptabilité de la Communauté de Communes.
  
- Sont portées en dépenses toutes opérations de fonctionnement et investissement correspondant aux compétences de la Communauté de Communes.
  
- Les recettes du budget de la Communauté de Communes comprennent :
  - 1° Les ressources fiscales mentionnées au II ou, le cas échéant, au I de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, ainsi que celles mentionnées au V du même article ;
  - 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes ;
  - 3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
  - 4° Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
  - 5° Le produit des dons et legs ;
  - 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
  - 7° Le produit des emprunts ;
  - 8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64, lorsque la communauté est compétente pour l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports.
  
- Pour une opération donnée, le Conseil de la Communauté fixera les modalités de son financement au moment du montage de cette opération.
  
- La Communauté de communes pourra verser aux communes membres une dotation de solidarité, telle que prévue par l'article 11-III- premier alinéa de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale. »

Cette dotation sera mise en œuvre par délibération du conseil communautaire au bénéfice des communes pour lesquelles une augmentation de la pression fiscale sera constatée, en raison d'un changement de régime fiscal entraînant concomitamment une progression importante des recettes fiscales de la Communauté de communes.

Les reversements effectués au profit des communes seront globalement limités au montant de la progression des recettes fiscales de la Communauté de communes et répartis entre les communes au prorata des pertes de produits fiscaux.

### **Article 8 – Adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat**

---

L'adhésion de la Communauté de Communes du Volvestre à un syndicat mixte sera décidée par la seule délibération de la Communauté de Communes du Volvestre pris à la majorité des 2/3 des membres de l'assemblée.

Fait à Carbonne le .....

**Le Président de la Communauté  
de Communes du Volvestre,**

**Denis TURREL**

